

**DECISION PORTANT AVENANT DE CESSIION AU MARCHÉ 202207
« VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS ET DES
INSTALLATIONS »**

DECISION N°2023/13

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-6

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT ;

VU la décision D2022/61 par laquelle le Président a attribué le marché 202207 « Vérification périodique des bâtiments et des installations de la Communauté de communes » à la société APAVE SUDEUROPE ;

CONSIDERANT que le nouveau titulaire rempli les conditions qui avaient été fixé par le pouvoir adjudicateur pour la participation à la porcédure de passation du marché initial ;

CONSIDERANT le courrier de la société APAVE SUDEUROPE nous informant d'une nouvelle organisation en séparant juridiquement ses activités relevant de la construction de ses autres activités ;

CONSIDERANT l'avenant de cession de APAVE SUDEUROPE au profit de la nouvelle entité juridique APAVE EXPLOITATION FRANCE

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER l'avenant de cession à APAVE EXPLOITATION FRANCE ;

ARTICLE 2 : DE DIRE que l'avenant de cession n'entraîne aucune incidence financière ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,

Jocelyn DORÉ



Signé par : Jocelyn Doré
Date : 13/01/2023
Qualité : Parapheur Président CdC
Convergence Garonne

MIS EN LIGNE LE: 25 JAN. 2023